



*Appui à L'amélioration du cadre légal et des mécanismes communautaires de protection des enfants pour la réduction des pratiques néfastes*

# **Rapport atelier de production des supports pédagogiques**

*Saly Hôtel, les 20, 21 & 22 septembre 2017*

# Introduction

---

La mendicité des enfants, l'excision des filles et le mariage précoce sont des pratiques malheureusement répandues au Sénégal, et représentent des sources de violation des droits fondamentaux notamment : les droits des enfants à la vie, à la santé, à l'éducation, à l'épanouissement, entre autres. Des principes protégés dans différents instruments internationaux que le Sénégal a ratifié - sont violés quand des enfants se trouvent dans ces situations.

Le séminaire de Saly a rassemblé des acteurs de la promotion et la protection des droits de l'homme et des enfants, et a permis aux participants de travailler à la finalisation d'outils destinés à des activités de communication dans trois régions (Kolda, Sédhiou, Matam) sur les thématiques de la mendicité des enfants, de l'excision et du mariage d'enfant. L'objectif final de ce séminaire était de créer des supports que les militants de la RADDHO pourront s'approprier au niveau communautaire, pour délivrer un message susceptible d'améliorer la protection des droits de l'enfant.

Les outils finaux de ce projet devraient aider à communiquer sur les trois problématiques de manière intelligente et pertinente, sans heurter la sensibilité des personnes. Car ainsi, avant de les développer des activités de discussions pour aider à changer les comportements (communication), d'aller dans un environnement et délivrer un message susceptible de pouvoir changer la situation des enfants, il est important :

- de s'appropriation des idées de protection des enfants = notre vécu/culture doit être en adéquation avec les étapes pratique de l'action.
- de connaître comment réagissent les acteurs sur la protection des enfants et ses conséquences?
- de définir les grandes lignes et de fixer les connaissances de base pour pouvoir être actifs dans la protection des enfants.

## **a-Rappel des objectifs et résultats attendus**

---

Le processus entamé depuis des mois vise à élaborer des supports pédagogiques en vue de développer des actions de communication et de plaider en fonction des différentes cibles pour contribuer à la réduction des pratiques néfastes au Sénégal.

En termes de résultats, il est attendu:

- La formulation par les participant(e)s de propositions d'amélioration qui permettront d'enrichir et de finaliser le module sur la protection de l'enfant (sans dire les « droits de l'enfant » car il ne s'agit pas du cadre général ici, mais surtout d'adresser une problématique)
- La disponibilité de guides de discussion : 3 guides différents, un pour chaque thématique. Ces guides seront accessibles et utilisés par les jeunes formateurs qui pourront ainsi à leur tour animer des ateliers autour des différentes problématiques.
- Élaboration d'un contenu harmonisé : pour que le discours soit le même, sur une même thématique. La RADDHO doit avoir un message harmonisé dans ses actions de communication au niveau central comme au niveau décentralisé.

## **b-Présentation des participants**

---

En ouvrant la session, M. NIASSE Secrétaire Général par intérim de la RADDHO, a salué le partenariat avec l'UNICEF avant de rappeler que malgré l'existence d'un cadre légal au Sénégal les violences faites aux enfants sont une réalité. Ceci se manifeste par des pratiques qui exposent les enfants non seulement à des risques sanitaires mais aussi à la violation flagrante de leurs droits humains en passant par la négation des principes contenus dans les instruments internationaux (CIDE, CADBE, ...) auxquels le Sénégal a souscrit. Il a rappelé l'objectif du séminaire qui est de : finaliser des outils pédagogiques destinés à des activités de communication/sensibilisation pour les Observatoires Décentralisés de Droits Humains (ODDH) de la RADDHO dans les régions de Kolda, Sédhiou et Matam qui les utiliseront dans leur travail communautaire.

Le représentant de la CAPE, M. Mame Ngor DIOUF a remercié la RADDHO d'avoir associé la CAPE à cette importante rencontre. Il a souligné l'importance d'avoir des supports pratiques, harmonisés, en plus d'échanges théoriques et a fait savoir que ce projet vient renforcer les initiatives de l'Etat dans ce sens.

La Consultante, Mme Diallo a suggéré l'amélioration de la proposition de travail en rappelant l'objectif qui est de développer sur le terrain des actions concrètes, pour que les violences faites aux enfants soient considérablement diminuées.

Cette première session a permis aux participants de parcourir le brouillon du module ensemble et de partager leurs expériences et commentaires par rapport à son contenu, pour le finaliser.

Les commentaires sont reflétés ci-dessous sur la base du draft initial.



Une vue d'ensemble des participant(e)s de l'atelier

## Présentation du module *(voir les Powerpoint)*

### 1.Introduction du module

	Commentaires	observations
« Un contexte bien défini... »	Accord général sur le contenu de ce paragraphe	cet atelier est une illustration de la collaboration des acteurs : RADDHO, UNICEF et l'Etat.
« Un cadre juridique très protecteur... »		
« Dans un environnement inefficace... »	Ceci est une impression, un point de vue. Il y a en effet des ONG qui font plus ou moins les mêmes activités. En comparaison par exemple avec le domaine de la santé, il manque un recueil efficace de données, qui sont importantes pour pouvoir agir.	
« Malgré une volonté affirmée de protéger les enfants... »	Ajouter quelles actions communautaires existent déjà / implication des communautés. À mettre dans la volonté affirmée de l'État et des communautés de protéger les enfants. Cadre juridique : arranger les instruments du particulier vers le général, de l'international vers le national. Ce n'est pas par défaut d'instruments mais à cause d'un manquement dans l'application, donc il faudrait peut-être définir des stratégies pour que les lois soient plus efficacement appliquées. A mettre dans le contenu spécifique lié à chaque problématique. Par rapport à l'absence de volonté : celle-ci est aussi expliquée par des normes culturelles et traditionnelles, c'est donc aussi dû à une résistance au changement lié aux poids socio culturels.	
Objectif	Outil pour les participants aujourd'hui mais aussi pour les formateurs qui n'auront pas la même base. Contribuer à une participation efficace des acteurs communautaires	
Stratégie d'animation	Brassage d'idées, suivi par une présentation des Powerpoint et la clarification des stratégies.	
Contenu	Mariage d'enfant: donner le concept et puis les causes/justifications de cette pratique	
	Excision ; Anecdote sur le fait que l'excision est une pratique passée, et que les filles aujourd'hui réussissent à contrer (en enlevant l'infibulation)	Nécessité de prendre en compte les résistances dans les stratégies de communication
	Mendicité : ONU/Banque Mondiale (citer plusieurs sources, en plus de Human Rights Watch par rapport aux données sur la mendicité) Chiffres : données nationales/officielles (et non pas d'une ONG) ?	
Guide de sensibilisation ou de discussions	Accord par les participants que « discussion » n'est pas un sens unique et est finalement, probablement mieux comme terme.	

## 2. Les différentes sessions du module

---

### *Session I*

## La clarification des concepts

Seuls les concepts qui ont été commentés sont inclus dans cette liste.

- Cibles** : Ajouter « les pères » et « les exciseuses »  
**Danger** : Ce qui peut atteindre à l'intégrité physique ou morale d'une personne  
**Droit** : Prérogatives accordées à un individu

**Enfant** : Individu qui n'a pas atteint l'âge légal de 18 ans.

- Discussion entre les participants : Définition qui amène des controverses, surtout dans le contexte d'une discussion centrée sur les mariages précoces.
- Ici, la conception de l'enfant est à ne pas confondre avec l'âge légal du mariage. Dans quelles circonstances une fille peut être mariée avant l'âge de 18 ans ? La Charte (CADBE) a pour but de protéger aussi longtemps que possible, sauf si la loi autorise autre chose. Aujourd'hui une fille peut se marier si le juge d'instance autorise ce mariage en fonction de l'intérêt, mais l'âge de majorité est différent de l'âge de mariage pour les mineurs.

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Au Sénégal, l'âge de majorité est 18 ans. Ceci semble donc être un argument en faveur de la définition présentée.

D'autre part, d'une perspective de protection, il faut être ambitieux et ne pas revoir le droit des enfants à la baisse sur le niveau législatif, car c'est laisser la porte ouverte à des abus. Ainsi, 18 ans peut paraître trop élevé pour certaines communautés, mais est un rempart indéniable contre les mariages précoces. Dans le cadre de protection il faudrait définir l'enfant du point de vue le plus protecteur possible (Bien qu'il existe des dispositions spécifiques pour l'âge de travailler, d'harmonisation de la scolarisation obligatoire, la possibilité d'obtenir l'accord d'un juge pour se marier en dessous de 18 ans,...). C'est à nous de travailler sur la déconstruction des normes sociales, pratiques qui vont à l'encontre des droits de l'homme.

De plus, si des conditions particulières requièrent de revoir à la baisse l'âge de la majorité, un juge d'instance peut autoriser des dispositions particulières (pour un mariage ou pour un accès au travail).

**Éduquer** : guider, éclairer, donner un bon comportement, inculquer conformément aux valeurs, assister...

**Excision** : définition art. 299 bis

**Exploitation** (économique et sexuelle) : tirer profit au détriment de l'autre.

- Discussion entre les participants : Dans le cadre de la famille, il y a socialisation et exploitation qui sont deux choses différentes.
- Tant que ça ne porte pas atteinte à l'intégrité physique ou mentale, ce n'est pas considéré comme une exploitation. Il n'y a pas de réponse claire, car cela nécessite une clarification des faits.
- Rappel de la différence entre trafic sexuel (qui inclut le transport), et exploitation sexuelle. En ce qui a trait aux relations sexuelles, à partir de quel âge n'y a-t-il plus question d'exploitation?

**Famille** : toutes personnes appartenant au cercle affectif d'un enfant.

- Discussion entre les participants : Cellule de base de la société : elle comprend le père, la mère, la fratrie et toute personne qui vit et/ou s'occupe de l'enfant (i.e. qui a un lien avec l'enfant). La définition ici est importante pour savoir qui a des responsabilités vis à vis de l'enfant. Il faut préciser que c'est toute personne vivant avec l'enfant et ayant des liens de consanguinité avec lui.

**Genre** : la prise en compte des besoins spécifiques de l'individu.

- Discussion entre les participants : On ajoute "en tant que fille, garçon, ou personne vivant avec un handicap". Le genre n'est pas une question de sexe, mais au niveau plus personnel de l'identification de la personne, des dispositions de chacun.

**Jeu**: Activité ludique, récréative.

- Discussion entre les participants : Subir un jeu peut être synonyme de maltraitance ou d'exploitation sexuelle. Exemple : Au Sénégal, beaucoup d'hommes ont eu leurs premières expériences sexuelles avec des domestiques.

**Maltraitance** : Mauvais traitements physiques ou moraux, infligés à des personnes que l'on traite avec brutalité, rigueur. Toute action sur l'enfant qui compromet son bien-être physique ou moral

**Négligence** : Ne pas faire ce qui est attendu par la norme sociale.

- Discussion entre les participants : C'est un manque, une insuffisance de soins, une non-réponse aux besoins de l'enfant. Comme certains n'ont pas les moyens, on clarifiera en disant que c'est la perte de vue des priorités de l'enfant, un désintéressement volontaire de ses droits et intérêts. Une absence de la prise en charge des besoins essentiels de l'enfant en dépit des moyens disponibles en sa disposition.

**Participation** : implication des enfants dans toutes les activités les concernant ou la prise en compte de leur point de vue dans toutes actions

- Discussion entre les participants : Prise en compte implique que c'est quelqu'un d'autre qui prend l'action de participation, pas l'enfant lui-même. Donc il faudrait parler d'intégration. C'est aussi « prise en compte » dans la Charte.

**Protection de l'enfant** : voir la définition de la SNPE

**Repos** : arrêt, suspension ou réduction de toute activité susceptible à fatiguer l'enfant (inclut le corps et l'esprit)

**Risque** :

- Discussion entre les participants : S'exposer à un danger. Toute éventualité que l'enfant soit exposé devant un danger physique ou mental, l'éventuelle survenance de danger

**Santé** : ce n'est pas que l'absence de maladies (OMS)

**Trafic d'enfant** : voir OMS, ONU

**Violence** : Violences basées sur le genre. Exemples de violences sexuelles : viol, attouchement, harcèlement, inceste, pédophilie, excision (mutilation génitale, MGFE > ONU, mais pas utilisé au Sénégal), pornographie infantile

- Violence faite aux filles (femmes)
- Violence faite aux enfants : dans la thématique, toute violation de ses droits fondamentaux



## Session II

# Introduction aux droits de l'enfant

Courte introduction sur l'histoire et l'évolution des droits des enfants par la consultante, qui a permis aux participants de rafraîchir leur mémoire et de partager leurs commentaires sur la structure et le contenu du premier PowerPoint, sera utilisé comme support pendant les sessions éducatives.

### Historique :

1. 18-19<sup>e</sup> Siècle : Premières initiatives. Lors de la Révolution Industrielle, on a senti le besoin de protéger les enfants (en Angleterre et en France : On a limité les conditions dans lesquelles les enfants pouvaient travailler).
2. Par la suite : le développement d'un mouvement pour assurer la protection des enfants, notamment la scolarisation.
3. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948: déclaration très générale qui ne prend pas en compte certaines couches sociales (enfants et femmes), ce qui a créé une réaction.

### Définition "Droits Humains":

1. Egalité: les droits humains s'appliquent à tous sans exception.
2. Universalité
3. Inaliénabilité : les droits humains sont inhérents, on ne peut pas les changer ni les enlever. La dignité ne se vend pas, elle est moulue dans la personne humaine.
4. Indivisibilité/interdépendance
5. Non-discrimination
6. Dignité

Par rapport à *l'indivisibilité*, l'exemple suivant a été donné et cela a permis une discussion sur la validité de l'exemple dans ce contexte: passer l'examen de CM2 sans extrait de naissance. Notamment, si l'on met en péril un droit à un certain moment, cela mettra en péril un autre droit à un moment futur indéfini: si l'enfant n'est pas déclaré à la naissance, il faut passer par le juge pour que l'état civil soit adapté et pour que l'enfant ait le droit de passer l'examen.

**Les obligations du Sénégal :** respecter, promouvoir, protéger, réaliser

**La Déclaration de 1959:** 10 principes

Cette partie de la présentation a servi à montrer comment on est passé de 10 principes à 4 piliers:

- Respect des opinions de l'enfant = la participation
- Non-discrimination
- Intérêt supérieur de l'enfant
- vie, survie, et développement

### Session III

## Cadre juridique et institutionnel de la protection de l'enfant

Ici, nous avons abordé le cadre institutionnel et juridique de la protection de l'enfant. Mme Diallo a pris la parole et a clarifié les différents instruments existants et leur relation. Il y a eu peu d'interventions par les participants car il existe déjà un accord général sur ces concepts.

#### ❖ Les différents instruments :

« Traité » : c'est un accord entre plusieurs états, ratifié par chaque état et qui nécessite l'application des règles de droit que ces états se sont engagés à respecter.

La **CIDE** (Convention Internationale des Droits de l'Enfant): seuls la Somalie et les Etats-Unis ne l'ont pas ratifié. Aux Etats-Unis, alors que le pays a signé la CIDE pour se mettre en accord avec les principes généraux de cette convention, une ratification interviendra avec l'application de la peine de mort dans certains états (impossibilité d'imposer la ratification car c'est un gouvernement fédéral) et avec un lobby anti-CIDE très puissant. La Somalie n'a pas ratifié pour des raisons d'instabilité.

Que doivent faire les Etats ? Comité des droits de l'enfant à Genève : Révision.

Une discussion sur les libertés accordées aux enfants dans la CIDE a suivi (reflétée ci-dessous par les quelques commentaires des participants):

- Liberté d'expression : quand elle est restreinte, c'est parfois une forme de protection, car on a peur du mauvais œil. Cela peut donc être fait dans son bien-être aussi: on doit écouter l'enfant, analyser ce qu'il dit et l'orienter.
  - SANE : cette liberté est parfois restreinte en partant de l'idée que l'enfant apprendrait sinon à mentir.
- Liberté de pensée, conscience et religion
  - SENHOR : l'adulte a encore un rôle pour décider de la religion de l'enfant par soucis de le protéger
  - NIASSE : Cet article est assez compliqué (Article 14)

La **CADBE** (Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant): est un instrument unique dans le sens qu'il attribue une responsabilité aux enfants. C'est une spécificité africaine d'agir en groupe et d'être coresponsables. Ainsi, la responsabilité de l'enfant envers la société fait partie de la responsabilité de tous.

- Suivi de la mise en œuvre de la CADBE par un comité d'experts qui tente de conserver dans la législation les dispositions plus favorables. Par exemple, l'article 21 de la CADBE parle de la "protection contre les pratiques négatives sociales et culturelles".

Exemple de coutumes et pratiques : tatouages, gavage des femmes, femme divorcée devant rembourser sa dote, repassage des seins à Ziguinchor ou au Cameroun, ... Ces pratiques ne sont pas prévues par la loi, c'est une norme sociale.

L'article 20 (responsabilité des parents) est aussi une disposition unique de la CADBE.

**Les Lois Nationales:** Il est important de connaître et de comprendre le cadre juridique national au Sénégal :

- La **Constitution** du Sénégal (Qui cite dans son introduction le protocole de Maputo)
- La **SNPE** : rédigée sur la base des engagements que le Sénégal a pris
  - 7 principes pour acquérir un changement positif
  - Préconise le déjudiciarisation progressive
- **Loi 2004-37**
  - Scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.
  - Commentaires: la loi rend la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. Maintenant, il est vrai que l'enfant puisse faire la même classe 3 ou 4 fois et ainsi être plus âgé.
- **Circulaire 004379** : droit des filles de retourner à l'école après une grossesse
  - Commentaire: ce circulaire permet aux jeunes filles enceintes de retourner à l'école après avoir accouché et ainsi supprime une discrimination entre les sexes.
- **Décret 72-1165** : interdiction de châtiments physiques
- La **loi contre la mendicité**: cette loi a suscité beaucoup de réserve.
  - Exemple : Par rapport au problème de mendicité des enfants envoyés chez des marabouts, le problème continuera tant que les parents ne prennent pas leur responsabilité. Ainsi, les parents devraient confier leurs enfants sans pour autant négliger leurs responsabilités (Article 20 de la Constitution). Bien sûr, ceci est difficile à réaliser à cause de l'aspect financier tout comme le fait que l'idée que la souffrance de l'enfant contribue à sa formation (religieuse).
  - Commentaires: la modernisation des daara bénéficierait aujourd'hui aux marabouts étrangers. Toutes les études montrent que 90% des enfants viennent de daara gérés par des sénégalais. Le marabout n'est pas obligé de prendre les enfants. Il y aurait une possibilité que l'État aide les marabouts à gérer leurs écoles, mais les acteurs doivent dans ce cas accepter de s'organiser: il faut suivre certaines règles que les marabouts ne veulent pas accepter en ce moment (subventions).

### ***A retenir***

*Il est important de souligner que qui ne connaît pas la loi, se plie à la norme sociale. Ceci est un élément important pour comprendre comment promouvoir au sein des communautés un changement social positif.*

## **Les Principaux Acteurs**

- Les leaders pour le développement
- Secteur ministériel
- PTF (Partenaires techniques et financiers)
- OSC (Organisations de la société civile)
- Les communautés (autres comités, cellules, etc. (voir le schéma sur le Powerpoint)

## **La prise en charge des enfants victimes**

- Le « dépistage » devient « l'identification » (la porte d'entrée)
- procédures opérationnelles standards : une victime de violations de droits humains doit être prise en charge pour s'assurer de sa santé (définition OMS : accueillir, réparer, mesures de prévention)
- Idée de base : l'enfant doit être avec ses parents. Si ce n'est pas possible, c'est le juge de famille qui décide dans l'intérêt supérieur de l'enfant où il est placé. C'est différent des mineurs qui sont confiés aux institutions pénales.

## Session IV :

# Droit de l'enfant et références culturelles

Il faut que les gens se retrouvent dans ce qu'on leur raconte. Dans la tradition africaine, sénégalaise, dans la culture, mais aussi dans le « droit ». En Afrique, il est très difficile de délimiter l'âge d'un enfant, un adulte peut aussi être encore une enfant. Exemple : une femme mariée est quelquefois encore considérée comme sous tutelle, ne peut pas aller et venir comme elle le voudrait.

Discussions entre participants: il faut relativiser le statut d'enfant en Afrique, qui n'a rien à voir avec la tutelle (exemple : on ne peut pas être considéré comme Mouskalaf sans avoir atteint 18 ans = c'est un enfant responsabilisé à très bas âge).

- Pour les femmes, c'est vrai que la femme non mariée n'a pas autant de liberté qu'un homme, alors pour ce dernier il faut préciser.
- La notion « enfant » varie d'une culture à une autre, et c'est un concept qui évolue
- Cela doit apparaître dans les présentations, que l'on se limite à un certain groupe de la société
- Suggestion : formuler la définition de chaque ethnie

Mais, il faut retenir qu'aussi bien du point de culturel que du point de vue de la légalité, les enfants ont des droits.

### Réflexion sur des proverbes ou dictons relatifs à la protection des enfants

Protection	Non-discrimination/Egalité	Education	Participation
On ne peut pas trouver meilleur protecteur que ses parents pour un enfant La jeune fille ne s'épanouit qu'à côté de sa mère L'enfant est un don de Dieu L'enfant est roi l'enfant est un don de Dieu qui doit être protégé En prenant l'enfant par la main, on prend la mère par le cœur Un homme n'est jamais si grand que lorsqu'il est à genoux pour aider un enfant	Il faut traiter ses enfants de manière équitable Dieu a créé l'égalité	L'enfant c'est le pied du vieil homme  L'enfant devient ce qu'on fait de lui Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village. Les enfants ne sont pas des vases que l'on remplit mais des feux que l'on allume	La vérité est une aiguille perdue qui peut être ramassée par enfant comme adulte

## Session V

# Travaux de groupes sur les pratiques néfastes

## Groupe 1 : Mariage d'enfants

1. Quel était le problème ?
  - Le mariage précoce d'une fille (décision du père) avec un majeur émigré.
  - Le père avait touché de l'argent (la dot).
2. Comment cela aurait-il pu être évité ?
  - Plaidoyer auprès des institutions (faire en sorte que la dot puisse être remboursée)
  - Sensibilisation
  - Procéder pour des contributions
3. Quel a été votre rôle ?
  - Rencontrer les acteurs, plaidoyer
4. Qu'auriez vous voulu faire?
  - Idem
5. Rôle de l'Etat et de la société civile ?
  - Programmes de sensibilisation, de prévention (en premier, car les gens doivent comprendre)
  - Mettre en œuvre les lois (appliquer)
  - Renforcer le plaidoyer
  - Mouvement des femmes pour la scolarité (SCOFI, Scolarité des Filles qui dénonce auprès de l'AEMO, bras de la justice qui fait ses enquêtes. Cas violent : d'abord hôpital)
  - Lutter contre la pauvreté

Cet exemple a permis de confirmer l'importance de promouvoir les « success stories » (la fille est maintenant à l'université, voilà ce qu'on souhaite pour toutes les filles) dans le cadre des discussions.

## Groupe 2: l'excision

1. Quel était le problème ?
  - Une fillette de 2 ans, vivant en France et qui part en vacance avec sa mère au Sénégal. Sa grand-mère l'amène en cachette chez l'exciseuse et la fillette meurt suite à une hémorragie à l'hôpital.
2. Comment cela aurait-il pu être évité ?

- Avoir une culture de la dénonciation, car ces pratiques sont planifiées, mais les gens ont peur ou honte... Ainsi, il faut une sensibilisation pour qu'il y ait une culture de la dénonciation. On pense aussi à une reconversion des excisées qui peuvent militer, ou à des formateurs crédibles de par leur statut.
3. Quel a été votre rôle ?
    - Tenter une médiation, et accompagnement du mari qui porte plainte, dans sa démarche d'enlever sa plainte. Notamment dans l'aide à l'élaboration d'une lettre de rétraction.
  4. Qu'auriez-vous voulu faire ?
    - Encadrer, se servir de ce cas pour argumenter, donner un exemple que l'on peut partager/médiatiser.
  5. Rôle de l'Etat et de la société civile ?
    - En profiter pour plaider et sensibiliser. La documentation de ces histoires en termes de communication est à ne pas négliger.

### **Groupe 3: Mendicité**

1. Quel était le problème?
  - Un maître coranique attache le talibé sur un piquet pendant plus de 15 jours. La cave où il se trouvait prend feu, et l'enfant est donc brûlé vif. Le maître coranique est arrêté et placé en mandat de dépôt.
2. Comment cela aurait-il pu être évité ?
  - Avoir une main sur les daara les empêchant de faire n'importe quoi
  - L'interdiction de la violence
  - Sensibiliser les maîtres coraniques sur les droits des enfants
3. Quel a été votre rôle ?
  - Documenter le cas.
4. Qu'auriez-vous voulu faire ?
  - Avoir plus de temps car le délai était trop court, dépassé, donc irrecevable.
5. Rôle de l'Etat et de la société civile ?
  - Mener l'enquête pour un temps suffisant.
  - Ouvrir une réelle enquête judiciaire et ainsi permettre aux ONG de la société civile d'être informées et de pouvoir suivre le cas.
  - Il existe une insuffisance et une inadéquation de la présence de l'Etat face à la problématique.

## Récapitulation du jour 1

- discussions pour prendre en compte les réalités du terrain
- accord sur les notions de base
- la patience est nécessaire pour clarifier/partager dans une discussion



## **Session VI :**

# **Les mariages d'enfants**

### **C'est quoi mariage:**

- Acte social, religieux et juridique.
- Code de la famille : Pour être légal, les deux personnes doivent consentir. Or, un enfant n'a pas de voix et ne peut donc pas donner son consentement légalement. Ainsi, du point de vue de la loi, un mariage avec un mineur ne peut pas se former.
- Il en va de la même logique pour les "mariages constatés" (en premier lieu avec un Imam), car il requiert ici aussi du consentement des deux parties.

### **C'est quoi un mariage précoce / forcé ?**

- Précoce : avant 16 ans
- Forcé : contre la volonté des époux, possible aussi entre adultes (pression sociale, morale, parentale)
- Exemple : des veuves qui doivent se marier avec le frère de leur défunt époux. Paradoxalement, certains mariages forcés sont ainsi fait pour la protection des enfants (s'assurer que les enfants ont un toit et une éducation).

### **Conséquences potentielles :**

Scolarisation interrompue, grossesses non désirées, violence,... Perpétue aussi des stéréotypes de genre : idées auxquelles beaucoup de personnes adhèrent concernant ce que respectivement un homme ou une femme « doivent » faire.

### **Pourquoi changer cette réalité sociale ?**

- Car il faut une autonomisation des filles, les femmes de demain
- Éliminer les stéréotypes et les inégalités de genre
- Le Sénégal a donné sa parole au niveau international et dans divers documents juridiques
- Protéger les enfants contre les mariages précoces
- Offrir le meilleur avenir possible

### **Quel est le cadre international / national juridique de protection contre les mariages d'enfants ?**

- Le protocole de Maputo
- La CADBE
- La CIDE
- La Constitution sénégalaise
- Code de la famille sénégalais

## Que prévoit la loi pour sanctionner le mariage d'enfants ?

- Il y a ici un contre sens car en premier lieu, le protocole de Maputo fixe l'âge légal du mariage à 18 ans, et la Constitution sénégalaise le fixe à 16 ans. Nous rencontrons ici un problème de conformité, et le protocole de Maputo n'est pas respecté, alors qu'il est, de plus, cité dans le préambule de la Constitution. De plus, la Convention ne définit pas de peine annoncée, mais dit juste que c'est illégal.
- La loi est contradictoire, il y a ici un besoin de l'harmoniser.
- Au plan civil, si le mariage est célébré avant 16 ans, il est annulé par le juge car il n'a pas respecté les conditions. Cela n'entraîne aucune conséquence pour les parties en infraction.
- Au plan pénal, on remarque qu'entre 13 et 18 ans, il n'y a pas de sanctions, car pas d'infractions. Cette dernière est au niveau de la consommation du mariage avec une fille de moins de 13 ans. Ce n'est donc pas une infraction au sens stricte du terme (une infraction est interdite par la loi et est sous peine de sanction).
- Cela signifie qu'une fillette pourrait être mariée à 5 ans, sans consommation du mariage jusqu'à ses 13 ans, ou même jusqu'à ses 18 ans, et que cela n'entraînera aucune sanction, sauf annulation du mariage.

## Que faire face à un mariage d'enfant ?

- Faire de la prévention, sensibiliser, discuter avec les prétendants, la famille, l'imam, les informateurs, les commandants de brigades, ou toute personne influente dans la communauté
- Dénoncer, et promouvoir une culture de la dénonciation
- Savoir auprès de qui dénoncer (Procureur de la République, police, gendarmerie, numéro vert, etc...)
- Documenter les histoires afin que les communautés se rendent compte de la dangerosité de certaines pratiques, et leur montrer qu'il ne peut y avoir d'impunité.

## Session VII :

# L'excision

## Contexte

- Baisse faible du nombre d'excisions : il faut communiquer de manière intelligente et pertinente
- Inégalement répandue au Sénégal
- On remarque que dans les différentes traductions du terme "exciser" au Sénégal, il y a toujours l'idée de tradition, et de "couper".

## **Pourquoi : différentes raisons**

- Contrôle, pureté, norme sociale (donc pas de honte et difficile de prendre de la distance de cette tradition)...
- Définition de norme sociale : Valeur adoptée de manière consensuelle dans une communauté donnée et dans un contexte donné. De ce fait, les gens l'assument plus facilement. Dans une norme sociale il y a toujours une sanction ou une récompense. Pas de justification rationnelle.

## **Où : régions frontalières**

### **Cadre juridique sénégalais de l'excision**

- 2 résolutions visant les actions mondiales pour l'abandon des MGF
- Code pénal : définit l'excision (porte à l'intégrité de l'organe génital)
- Si la mort s'ensuit, il y a des travaux forcés à perpétuité.

On remarque que les juges sont bien souvent trop cléments dans leurs sanctions. Y aurait-il la culture qui bloquerait leurs applications ?

La loi est sévère, mais est-elle appliquée ? En général, elle n'est pas appliquée car les juges mettent en avant souvent l'article 433 du CP, qui donne des circonstances atténuantes.

### **Solutions envisagées :**

- Si le ministère de la santé prend le problème à bras le corps il y a aura de meilleurs résultats.
- Sensibilisation du corps médical (main dans la main, de manière rationnelle) envers la population. Les médecins, gynécologues, ou autre personnel de la santé, ont l'occasion de sensibiliser les femmes qui ont elles même été excisées, au moment de la grossesse par exemple au cours des 4 minimum consultations médicales, afin qu'elles ne reproduisent pas cette pratique.

Remarque de Mme DIALLO : Les peuls accompagnent leurs femmes lors des consultations. Il faut donc une communication et une synergie dans les actions de la justice et du secteur de la santé et dans le gouvernement de manière générale- si on accepte que la lutte contre la MGF fasse partie de la santé.

- Amener à accepter la pratique de la planification familiale. La conviction est plus significative que la peur.
- L'implication des aîné(e)s est à encourager  
Exemple : convaincre les grand-mères que "ce n'est pas parce qu'on excise une fille qu'elle sera pudique, qu'elle n'ira pas voir les garçons".

- La création d'un espace de discussion entre parents et enfants, car les enfants seront les exciseurs de demain. Il faut savoir comment sensibiliser sans choquer et savoir baser ses arguments dans la science et la religion.
- L'argument religieux (indispensable ex : démonter pièce par pièce la communication qui avait été faite, par des versets du coran ; les hommes religieux ont une très grande influence, il faut donc les former) et aussi médical (désacraliser l'éducation sexuelle dans les communautés, pour contrer le manque d'espace de dialogue).
- S'appuyer sur la culture. il faut que les gens se retrouvent dans le discours à partir de leur propre histoire, de leur propre culture.

### **“Quand les hommes veulent ils peuvent”.**

Exemple : dans la région de Tambacounda, un homme a empêché l'excision de ses filles en disant qu'il divorcerait sa femme si elle les excisait.

# La revue des guides de discussions

Il s'agit ici de modifier afin d'élaborer la version finale des guides de discussion

## 1) Amendements sur le guide de discussion sur la mendicité des enfants

### → Sur les préalables :

- Intégrer les réalités socioculturelles pour la mise en place des participants (séparation hommes-femmes)
- Négocier la langue que l'on va utiliser en fonction de l'avis des participants

### → Sur les cibles, ajouter :

- les maîtres coraniques,
- Les chefs de village,
- Les ndeyou daara

### → Sur les prochaines étapes/suggestions et recommandations/bonnes pratiques :

- Par exemple : promotion du tutorat par les familles des talibés (offrir le déjeuner et petit- déjeuner à un enfant talibé)
- Faire des actions de suivi

### → Sur la démarche méthodologique

- Plusieurs approches sont possibles : choix entre plusieurs options pour introduire la thématique, par exemple des jeux de rôle, des questions/réponses, juxtaposition d'images contraires qui rendent des différences entre les enfants en situation de mendicité et les autres enfants, etc.:
- Eviter de confondre la mendicité et l'enseignement coranique (insérer une photo qui représente un talibé, apprenant du Coran, propre et bien traité par exemple pour montrer que l'apprentissage du Coran n'a rien à voir avec l'exploitation des enfants par la mendicité).

## 2) Amendements sur le guide de discussion sur les mariages d'enfants

### → Discussion autour de l'article concernant le cas de Fatoumata Ba :

- Ne pas utiliser de noms ou de lieux. Trop ciblé. Il faut que les articles puissent s'appliquer à n'importe qui
- Article trop subjectif et sensationnel ("scoop"), qui ne garde que le côté spectaculaire (désignation du mari comme "gros", "plaisir nuptial", "septième ciel", pointe d'humour sarcastique, etc...), qui ne fait pas ressortir l'information importante, constructives, du pourquoi et du comment.

→ Voir ci-dessus pour les adaptations au niveau des “préalable”, de l’approche et des “cibles”.

### 3) Amendements sur le guide de discussion sur l’excision

→ Elaboration d’une stratégie de pédagogie et de communication:

- Il est difficile de parler de l’excision sans introduction. Il faut amener les participants au sujet par eux-mêmes en leur posant des questions. Poser des questions choisies afin d’amener les participants à répondre ce que l’on veut.
- Élaborer un argumentaire, entre autre religieux et médical (objectif et convaincant), afin de pouvoir démonter des arguments religieux pro excision.
- Vulgarisation des arguments afin qu’ils soient adaptés à chacun.
- Faire une session d’appropriation du matériel juridique pour les animateurs.
- S’adapter à la réalité du terrain et s’harmoniser.

→ Cibles : aussi les acteurs de la santé, exciseuses, élus, autorités coutumières.

- Les autorités ? Elles ne connaissent pas les lois sur l’excision. Elles doivent être sensibilisées et donc sont « personnes ressources »
- Exemple : les policiers à la frontière avec la Gambie qui ne savaient pas que l’excision était illégale.

→ Durée

- Les gens ne sont jamais à l’aise de parler sur l’excision et ce n’est donc pas facile. Et donc, il faut éviter que les séances de discussions durent longtemps.

## La clôture des travaux

---

M. Mame Ngor DIOUF a salué le travail accompli au cours de l'atelier qui a permis de simplifier et d'harmoniser certains éléments et finaliser les guides de discussion qui sont des outils très pratiques. Il a exprimé son appréciation pour le travail fourni par Mme Diallo et son engagement, ainsi que le niveau d'appropriation du groupe. Il a noté que beaucoup de recherches sont encore à faire. Pour lui, l'argument médical est le plus convaincant et aura le plus d'impact. Pour finir, il a rappelé la nécessité de partager les documents finaux avant de féliciter le groupe pour leur travail.

M BOIRO, Coordonnateur de l'ODDH de Kolda a exprimé son sentiment par rapport à l'animation, à la guise de la personne de Mme Diallo, une femme qui maîtrise le thème mais aussi l'engagement, la pertinence, la maîtrise de l'assistance. Il a fini avec de félicitations et encouragements.

Mme BOLY, membre de l'ODDH de Matam a voulu féliciter, en tant que femme, éducatrice et maman, cet atelier qui était tellement important. Elle a réaffirmé leur engagement à s'investir pour la sensibilisation des communautés et l'accompagnement des enfants et jeunes acteurs.

Mme THIOYE a remercié les participants car elle a vu que tout le monde a voulu apporter ses contributions pertinentes, qui montrent que le groupe était composé d'acteurs de terrain. Elle a remercié Mme Diallo, qui ces derniers mois a toujours été disponible pour les séances de travail. Elle a salué son engagement militant, le sacrifice fait et son esprit d'ouverture et de dépassement pour travailler avec la RADDHO sur ce projet. Elle a aussi tenu remercier la CAPE qui a bien voulu apporter un appui technique pour le travail lié à la production de ces supports. Et tout le monde a constaté l'importance de la participation de la CAPE dont les suggestions vont certainement contribuer à améliorer les documents. Elle a rappelé que le processus va être poursuivi pour consolider le travail déjà fait.

M NIASSE a beaucoup apprécié la participation de Mme Diallo, disant que cela ne l'étonne pas qu'elle ait pu intervenir de cette façon. Mme Diallo a toujours défendu, combattu, la cause des femmes, et c'est la même chose pour la cause des enfants. Sa présence est souhaitée. Il a finalement remercié les coordonnateurs des observatoires. Il a remercié les participant(e)s pour leurs contributions aux travaux qui a permis d'arriver à des résultats concrets. Il a terminé par exprimer les remerciements de la RADDHO à l'endroit de la CAPE représentée dignement par M. Mame Ngor DIOUF, qui au-delà de sa profession et de sa fonction de magistrat est un militant engagé des droits de l'homme.

Il a également salué l'engagement, la compétence, l'ouverture d'esprit (accepter les critiques, état de sérénité) de Mme DIALLO qui a su conduire les travaux de l'atelier de manière participative et s'est dit rassuré quant à la qualité des supports qui seront mis à disposition par la consultante.